



**Conseil Municipal du 18 Novembre 2024  
DELIBERATION N° 2024 – 60**

L'an deux mille vingt-quatre, lundi 18 novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué par le Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur MAGDALOU Jean-André, Maire.

Date de convocation : jeudi 7 novembre 2024

Etaient présents :

Monsieur MAGDALOU Jean-André, Madame TORRES Sylvie, Monsieur CLAVAGUERA Marcel, Madame RESSEGUIER Sarita, Madame ROIG Colette, Monsieur FERNANDEZ Alain, Madame VALENZUELA Hélène, Monsieur TRESSON Sébastien, Monsieur GIRBAL Alain, Madame DRILLIEN MISERY Nadine, Monsieur THOLLET Jean-Pierre, Madame MITIDIÉRI Elisabeth, Madame SERRANO Corinne, Monsieur KOHLER Eddy, Monsieur DE CASO Alexandre, Monsieur TONNAIRE Frédéric, Madame JOFRE-DESTAVILLE Marie-Ange, Madame CAZANAVE Manon

Procurations :

Monsieur OLIVE Robert à Monsieur MAGDALOU Jean-André

Madame GIL Laura à Madame VALENZUELA Hélène

Madame MARTIN Séverine à Madame TORRES Sylvie

Absents : Monsieur ABDELHADI Pierre, Madame FONTENEAU Magali, Monsieur PEREZ Jérôme, Monsieur ARIZA Noël

Secrétaire : Madame CAZANAVE Manon

**COOPERATION DECENTRALISEE**  
**MODIFICATION DE LA REGIE D'AVANCES**

Le Maire rappelle la délibération n°2024-06 en date du 4 mars 2024, portant sur la création d'une régie d'avances auprès du service de la coopération décentralisée d'Alénia pour leur mission au Kenya dans le cadre du projet « Eau source de vie et de développement en pays de Luo ».

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Oùï les explications de son président, le Conseil Municipal ;

**DECIDE**

Considérant les besoins actuels, Il convient de modifier l'article 6 de la délibération susmentionnée et de porter :

- Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur à **9.000,00 euros** ;

Les autres articles restent inchangés.

**VOTE :**      **21**                      **POUR :**      **21**                      **CONTRE :**                      **ABSTENTION :**

Acte rendu exécutoire après :  
- Transmission en Préfecture  
- Publication sur le site de la Mairie ([www.alenia.fr](http://www.alenia.fr)) : 20 novembre 2024  
- Notification le (s'il y a lieu) :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. La réponse interviendra alors dans un délai de deux mois, le silence de l'administration faisant naître une décision de rejet tacite. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication ou de la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique [telerecours.citoyen](http://telerecours.citoyen) accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus

Le Maire  
Jean-André MAGDALOU

